



Centre de Recherche sur l'Environnement,  
la Démocratie et les Droits de l'Homme  
(CREDDHO)

## COMMUNIQUE

Document public n°003/CREDDHO/FS/COORD/05/2020

Pour Publication immédiate !

### **Halte à l'étouffement des libertés d'opinion et d'expression à Goma : Patrick Ricky Paluku a usé d'un droit constitutionnel vis-à-vis des autorités redevables !**

Un leader communautaire répondant au nom de Patrick Ricky Paluku a été arrêté par les agents de la police et détenu dans les cachots de la Maire de Goma depuis ce 28/04/2020.

Connu comme un des acteurs actifs de la vie sociopolitique de la ville de Goma, ce compatriote serait arrêté pour avoir diffusé un message relevant (révélant) la responsabilité et l'inaction des autorités urbaines dans l'éradication de l'insécurité en ville de Goma. Par le même message celui-ci aurait promis de mener une campagne de mobilisation de la population de sa commune pour qu'elle refuse de payer les taxes, au cas où les revendications liées à l'insécurité qui a perduré dans cette commune de Karisimbi ne seront pas rencontrées par les autorités de la ville.

Cette arrestation intervient quelques jours après celle d'un autre acteur social, Monsieur JIMMY NZIALLY, arrêté la semaine dernière par les mêmes agents de la police, répondant aux ordres du commandant de la ville de Goma, Monsieur ALISA JOB ALAIN.

Le CREDDHO craint que ces actes répétitifs d'arrestations posés par la Police Nationale Congolaise de la ville de Goma ne puissent constituer un coup d'envoi d'un nouvel épisode de chasse à l'Homme qui viserait à taire la population et lui priver d'un espace d'expression, et cela au mépris des libertés et droits fondamentaux reconnus par la constitution de la RDC et spécialement les libertés d'opinion et d'expression.

Il craint également que cette pratique ne puisse se transformer en une culture dans les chefs de ces autorités, au risque d'épargner les autorités de leur redevabilité et de dépouiller la population de son droit de mener le suivi et le contrôle citoyen sur le travail des autorités, qui sont en réalité des serviteurs de la population, car mandatés et payés par elle.

Le CREDDHO rappelle que «*la liberté individuelle est garantie. Elle est la règle, la détention l'exception. Nul ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ou condamné qu'en vertu de la loi et dans les formes qu'elle prescrit...*»<sup>1</sup>. Il en est de même pour les libertés d'expression et d'opinion qui sont reconnues par la constitution de la RDC à ses articles 22 et 23. Par conséquent, les actes d'arrestations arbitraires et la privation d'une de ces libertés fondamentales, sont constitutifs des violations des Droits Humains, imputables à leurs auteurs et/ou commanditaires, selon les cas.

<sup>1</sup> Article 17 de la constitution de la RDC, alinéa 1 et 2

Le CREDDHO se réserve le droit d'accompagner auprès des juridictions compétentes, les personnes qui s'en trouveraient victimes.

Le CREDDHO, en tant qu'organisation team leader de la thématique Justice et Droits humains de la Société civile du Nord Kivu, profite pour appeler les organisations œuvrant dans le domaine de la promotion et protection de la Justice et droits humains de continuer à veiller à ce que les droits reconnus aux citoyens et garantis par les lois de la République soient respectés.

Il encourage les structures et mouvements citoyens, groupes de pression et autres personnes agissant individuellement ou en association, conformément aux prescrits de la loi, à poursuivre avec la lutte visant la consolidation de l'Etat de Droit longtemps attendu en RDC.

Il demande aux autorités qui seraient impliquées dans ces nouvelles pratiques qui violent les lois de la République, d'y renoncer et de favoriser la mise en œuvre des principes, règles et valeurs démocratiques dans leur mode de gestion.

Enfin, le CREDDHO recommande aux organes judiciaires de s'impliquer dans ce dossier afin que justice soit rendue, sans influence extérieure aucune.

Fait à Goma, le 1<sup>er</sup> /05/2020



**Le CREDDHO**

**Pour d'amples informations, veiller nous contacter aux coordonnées reprises en bas de page**